



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

portant **MODIFICATION DE L'AGRÈMENT POUR LA COLLECTE DES PNEUMATIQUES USAGÉS**
délivré le 29 octobre 2020 à la SOCIÉTÉ SBVPU - ZA du Poulvern 56550 LOCOAL MENDON

ajout de deux départements pour le ramassage : Ille-et-Vilaine et La Mayenne

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-10-8 et R. 543-137 à R. 543-152 ;

VU le décret du président de la République du 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 18 août 2015 modifié, relatif à la gestion des déchets de pneumatiques ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 février 2009 délivré à la société SBVPU en vue d'exploiter une installation de stockage et de broyage de pneumatiques usagés et de polymères situé ZA du Poulvern 56 550 Local-Mendon ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 décembre 2012 de mise à jour administrative ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant agrément de la société SBVPU de Local-Mendon pour la collecte des pneumatiques usagés (ensemble de la collecte pour le département du Morbihan et ramassage pour 11 autres départements) ;

VU le récépissé de déclaration du 20 août 2013 concernant l'exploitation d'une installation de stockage de Draingom, délivré à la société SBVPU ;

VU le récépissé de déclaration du 3 avril 2020 concernant le transport de déchets dangereux et non dangereux délivré à la société SBVPU ;

VU le récépissé de déclaration du 24 juin 2021 relatif à son activité de négoce et courtage de déchets délivré à la société SBVPU ;

VU la demande de modification d'agrément déposée par la SARL SBVPU le 02 juillet 2021 en vue d'effectuer la collecte de pneumatiques usagés dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de La Mayenne ;

- VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 11 octobre 2021 ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 23 novembre 2021 ;
- VU** la réponse de l'exploitant par courriel du 26 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de modification d'agrément présenté le 02 juillet 2021 par la société SBVPU à Locoal Mendon (56550) comporte l'ensemble des pièces justificatives mentionnées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la promesse d'engagement jointe à la demande de la société SBVPU ne couvre que les pneumatiques collectés dans les 13 départements pour lesquels la société SBVPU a contracté avec SEVIA ;

CONSIDÉRANT que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies pour accorder la modification de l'agrément sollicitée par la société SBVPU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant agrément pour la collecte des pneumatiques usagés délivré à la société SBVPU, dont le siège social est situé ZA du Poulvern 56550 LOCOAL-MENDON, **sont modifiées comme suit**, portant à 13 le nombre de départements concernés par le ramassage :

« La société SBVPU, dont le siège social est situé ZA du Poulvern 56550 LOCOAL-MENDON, est agréée pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés décrites à l'article 1 de l'arrêté du 15 décembre 2015 susvisé dans le département du Morbihan.

La société SBVPU est également agréée pour effectuer le seul ramassage des pneumatiques usagés dans les départements suivants : Cher, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, La Mayenne, Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Vendée et Vienne.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de l'arrêté du 29 octobre 2020 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité. ».

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 restent applicables.

ARTICLE 2

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois pour le demandeur. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de LOCOAL-MENDON et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Le présent arrêté préfectoral sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et madame le maire de LOCOAL-MENDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **15 DEC. 2021**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les préfets : Cher, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, La Mayenne, Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Vendée et Vienne.
- Monsieur le sous-préfet de Lorient
- Madame le maire de Locoal-Mendon
- Monsieur le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME) - 33 boulevard Solférino - BP 196 - 35004 Rennes cedex
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne Unité territoriale du Morbihan 34 rue Jules Le Grand - 56100 Lorient
- Madame la gérante de la société SBVPU - ZA du Poulvern 56550 Locoal-Mendon